

## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le 31 mai à 19 H 00, le Conseil Municipal de SAINT-AIGNAN, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CARNAT, Maire, en session ordinaire.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames et Messieurs Éric CARNAT, Christine LEDYS, Zita GOMES, Claude SAUQUET, Céline DELEAN, Jean-Pierre LEROY, Arlette LACOTE, Xavier TROTIGNON, Hélène BOISGARD, François BODIN, Evelyne POLY, Jean-Paul BERTRAND, Jean-Luc MARCHI, Aurélie MOREL, Guy BORG, Guy GAUGRY.

### **ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame Christelle CLEVIER, ayant donné pouvoir à Madame Evelyne POLY.  
Madame Emilie VEZIN, ayant donné pouvoir à Madame Zita GOMES.  
Monsieur David DARDOULLET, ayant donné pouvoir à Monsieur Eric CARNAT.  
Mesdames et Monsieur Marie PIAU, Marinette BODIN, Jean-Marie TANNEUX, n'ayant pas donné de pouvoir.

### **ABSENT :**

Monsieur Benoît LECLERC

### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Madame Arlette LACOTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIERE SÉANCE :**

Le procès-verbal de la dernière séance a été distribué et affiché.  
Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal est approuvé.

### **DECLARATION DU MAIRE :**

Mes chers collègues,

Ainsi que vous le savez, ce conseil se tiendra hors la présence des trois élus de l'opposition, qui ont cru devoir le « boycotter », en réaction à une action judiciaire que j'ai été contraint d'intenter contre eux, tout comme Madame Esnault, suite à des délits pénaux commis contre nous.

Ces élus semblent considérer que leur statut de membre de l'opposition leur octroie une immunité lorsqu'ils commettent des délits pénaux. Je ne partage pas cette analyse. Le débat politique doit, au contraire, demeurer dans les limites de la légalité.

Le tribunal saisi tranchera ce litige, qui ne ressort pas de la compétence ce conseil.

Pourtant, ces élus instrumentalisent cette action, et, ce faisant, sous-entendent d'ailleurs que j'abuserais de la protection fonctionnelle, qui me donne le droit à la prise en charge de mes frais de défense lorsque je suis victime d'infractions en ma

qualité de Maire. Madame Esnault a elle aussi sollicité la protection fonctionnelle, qui lui donne également le droit à la prise en charge de ses frais de défense en tant que victime d'infractions en sa qualité de directrice du Pôle Politiques Publiques.

Affirmer de manière démagogique que nous emploierions ainsi à mauvais escient « l'argent du contribuable » alors que l'on est soit même l'auteur des infractions pénales poursuivies est inacceptable. Personne ne prend plaisir à saisir les tribunaux pour faire cesser des atteintes à ses droits.

Cela est d'autant plus grave que ces atteintes sont répétées. Cette énième attaque n'est que le dernier avatar du harcèlement subi depuis désormais de nombreux mois.

Nous n'avons jamais fait de publicité autour de ces mises en causes incessantes dont nous sommes victimes.

Pourtant, j'ai trois enfants âgés de 11 à 17 ans et mon épouse travaille au centre hospitalier de Saint-Aignan. Aujourd'hui la situation rend leur vie sociale et professionnelle difficiles.

Madame Esnault a une fille de 12 ans et appréhende d'être invectivée en sa présence comme cela s'est déjà produit à plusieurs reprises.

Malgré la gravité de la situation, et les difficultés pour nos enfants à surmonter cela, nous avons toujours évité de tomber dans l'agressivité ou la provocation.

Je suis pour le débat politique et j'ai toujours répondu aux demandes de l'opposition aussi bien dans le cadre politique qu'administratif. Mais quand les limites sont franchies, nous devons faire respecter nos droits, pour nous mais aussi pour nos familles.

Mes chers collègues, je tenais à vous remercier du soutien que vous me témoignez dans cette situation inédite pour la ville de Saint-Aignan et qui ne peut rester sans action de notre part.

### **Enregistrement de la séance :**

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et notamment son article 6,  
Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021,  
Vu la convocation du 24 mai 2021,

Compte-tenu de la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et des mesures de sécurité imposées, il a été décidé en amont de la tenue du conseil municipal que celui-ci se réunirait sans public, à l'exception de la presse.

Toutefois, dans la mesure où la retransmission de la séance du conseil municipal est assurée en direct, le caractère public de la réunion est réputé satisfait.

# DÉCISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## 1 - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DEPUIS LE 29 MARS 2021

Vu l'article L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises, le Maire en informe le conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis le 29 mars 2021 :

### 1.1 Déclarations d'intention d'aliéner

Déposées par **Maître ROBERT**, pour le compte de :

- M. et Mme LEROI, relative à un immeuble situé 2 impasse des Sœurs, cadastré AE 235. **Non-préemption.**
- Centre Hospitalier de Saint-Aignan, relative à un immeuble situé impasse Rouget de l'Isle, cadastré AB 200. **Non-préemption.**
- M. BRULE, relative à un immeuble situé avenue Jean Magnon, cadastré AH 465. **Non-préemption.**
- M. CARON, relative à un immeuble situé 26 rue de Vitré, cadastré AY 38, 238, 240, 242. **Non-préemption.**
- M. FILLAUX, relative à un immeuble situé 7 impasse du Faubourg Saint-Georges, cadastré AC 355. **Non-préemption.**
- M. DANGLEANT, relative à un immeuble situé rue de l'Ormeau, cadastré AB 382. **Non-préemption.**
- M. PRADIGNAC, relative à un immeuble situé Bout de Chien, cadastré AM 177, 178, 444. **Non-préemption.**
- M. MEUNIER, relative à un immeuble situé Place de la République, cadastré AC 163, 267, 400, 161. **Non-préemption.**
- Mme COURATIN, relative à un immeuble situé Les Rochettes, cadastré AN 236, 27, 62. **Non-préemption.**

Déposées par **Maître ALLOUIS**, pour le compte de :

- Les Consorts RAGOT, relative à un immeuble situé 3 rue Maurice Berteaux, cadastré AC 288 et 294. **Non-préemption.**

Déposées par **Maître TAPHINAUD**, pour le compte de :

- M. GRIBOUVA, relative à un immeuble situé 20 rue du Traînefeuilles-La Touzellerie, cadastré AI 143, 209, 210, 319. **Non-préemption.**

Déposées par **Maître SERVANT-HECQUET**, pour le compte de :

- M. BRAULT, relative à un immeuble situé 37 avenue Jean Magnon, cadastré AH 77. **Non-préemption.**
- Mme LAPPERT, relative à un immeuble situé 9 et 11 rue Jean Jacques Rousseau, cadastré AC 406, 407, 408, 409. **Non-préemption.**

Déposées par **Maître COULON**, pour le compte de :

- M. et Mme BRETON, relative à un immeuble situé 66 rue du Four à Chaux, cadastré AY 91, 189. **Non-préemption.**

## **1.2 Décisions prises par Monsieur le Maire depuis le 29 mars 2021**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales.

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises, le Maire en informe le conseil municipal ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis le 29 mars 2021 :

- **Décision n°05-2021 du 12/04/2021**

Objet : Désignation du cabinet d'avocats AARPI ABPA, Maître Margaux DURAND-POINCLOUX, avocat au Barreau de PARIS, pour une mission d'assistance juridique.

- **Décision n°06-2021 du 26/04/2021**

Objet : Signature de la convention de gestion de l'Île Plage pour 3 ans, avec la SAS L'HORIZON

- **Décision n°07-2021 du 03/05/2021**

Objet : Signature du bail d'habitation avec Monsieur Simon pour l'appartement n°5 au 12 rue Victor Hugo – 41110 SAINT AIGNAN

- **Décision n°08-2021 du 07/05/2021**

Objet : Signature des contrats avec le bureau d'étude ICC et le bureau VERITAS pour le système SSI du centre de séjour de Saint-Aignan

- **Acceptation de sous-traitant du 10/05/2021**

Objet : Acceptation de la déclaration de sous-traitance de marché public effectuée par EIFFAGE au profit de la société ELISATH, dans le cadre des travaux de restructuration et extension de la piscine – Lot n°9 Electricité, pour les prestations de contrôle d'accès billetterie.

- **Signature de l'avenant n°1 SARL TURPIN – restructuration et extension de la piscine du 03/05/2021**

Objet : Signature de l'avenant n°1 avec la SARL TURPIN dans le cadre des travaux de restructuration et extension de la piscine – lot 5 menuiseries bois, casiers, mobilier – plus-value pour serrure monnayeur sur casier, pour un montant de 1.836,00 € HT.

- **Signature des avenants n°1 – restructuration et extension de la piscine – CAO du 17/05/2021**

Objet : la CAO a autorisé le Maire à signer l'avenant n°1 avec la société BRIAULT pour le « lot 1 – gros œuvre – fondations profondes – désamiantage » pour un montant de 9.003,60 € HT.

La CAO du 17/05/2021 a autorisé le Maire à signer l'avenant n°1 avec la société EIFFAGE pour le « lot 9 – système d'accès et contrôle par badge », pour un montant de 3.363,38 € HT.

- **Acceptation de sous-traitant du 18/05/2021**

Objet : Acceptation de la déclaration de sous-traitance de marché public effectuée par EIFFAGE au profit de la société ATLANTIC GRENAILLAGE, dans le cadre des travaux de requalification du quartier des Ecoles – Travaux de grenaillage des enrobés, pour un montant de 19.001,60 € HT.

- **Acceptation de sous-traitant du 18/05/2021**

Objet : Acceptation de la déclaration de sous-traitance de marché public effectuée par EIFFAGE au profit de la société FERICKS, dans le cadre des travaux de requalification du quartier des Ecoles – Installation portail coulissant, pour un montant de 12.205,00 € HT.

- **Acceptation de sous-traitant du 18/05/2021**

Objet : Acceptation de la déclaration de sous-traitance de marché public effectuée par EIFFAGE au profit de la société E.F.T.P, dans le cadre des travaux de requalification du quartier des Ecoles – Pose de bordures et pavés, pour un montant de 23.676,00 € HT.

### **35-21 : ADMISSION DES CREANCES ETEINTES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable Public de Contres,  
Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Les services de la Trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à la commission de surendettement des particuliers du Loir-et-Cher qui a prononcé le 11 février 2021 un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Cela a pour conséquence d'entraîner l'irrécouvrabilité des créances dues par le débiteur d'un montant de 66,96€ pour le budget principal. Ces créances éteintes ne pourront pas faire l'objet de poursuites ultérieures, quand bien même le redevable reviendrait à meilleure fortune.

Le recouvrement de ces créances étant définitivement impossible, il convient donc de constater la charge budgétaire par le vote d'une délibération.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable publique de Contres dans les délais légaux ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable Publique ;  
Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **ADMETTRE** en non-valeur les créances éteintes mentionnées ci-dessus
- **DIRE** que les crédits nécessaires à l'article 6542 sont inscrits au budget
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

### **36-21 : MODIFICATION DES TARIFS 2021 DE LA PISCINE POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Vu la délibération du conseil municipal du 03 décembre 2020 sur la nouvelle tarification applicable au 01/01/2021,

Vu la délibération du conseil municipal 09-21 du 29 mars 2021 modifiant les tarifs 2021 pour les entrées de la piscine,

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, Monsieur le Maire propose une nouvelle tarification pour les établissements scolaires :

- Mise en place de créneaux d'une durée identique de 40 minutes dans l'eau pour les écoles primaires et 50 minutes pour les collégiens et lycéens avec un tarif préférentiel pour 1 créneau annuel (2,5 x créneau trimestre)
- Concernant les élèves du Collège, le tarif est identique à celui de 2020.
- Création d'un tarif pour les élèves du Lycée. Tarif identique à celui des élèves du Collège
- Concernant les associations, la participation horaire proposée est de 35€
- Concernant l'école de natation, il est proposé 3 tarifications :
  - Habitant hors de la Communauté de Communes Val de Cher Controis
    - 100 %
  - Habitant au sein de la Communauté de Communes Val de Cher Controis
    - Réduction de 25%
  - Habitant Saint-Aignan
    - Réduction de 50%
- Pour l'école de natation, le tarif correspond à la réalisation d'une séance par semaine pendant la période de Septembre à Juin (excepté vacances scolaires)
- Nouveauté :
  - Mise en place de séances bébés nageurs le dimanche matin pendant une phase expérimentale (Septembre – Vacances de la Toussaint)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **MODIFIER** la tarification « scolaires » des entrées de la piscine comme suit :

<b>7 – Autres services</b>	<b>Tarifs 2021 votés au CM du 03.12.2020</b>	<b>Proposition modification Tarifs 2021</b>
<b>7.1 et 7.11 – PISCINE</b>		
Créneau annuel natation scolaire	5 000,00 €	5 000,00 €
Créneau trimestriel natation scolaire	1 700,00 €	2 000,00 €
Cycle natation scolaire élève collège hors communes	100,00 €	100,00 €
Cycle natation scolaire élève lycée professionnel hors communes		100,00 €
Participation horaire associations	32,00 €	35,00 €
Séances bébés nageurs Saint-Aignonais		8,00 €
Séances bébés nageurs Communauté de Communes Val de Cher Controis		10,00 €
Séance bébés nageurs hors Communauté de Communes Val de Cher Controis		12,00 €
Carte 12 séances bébés nageurs Saint-Aignonais		80,00 €
Carte 12 séances bébés nageurs Communauté de Communes Val de Cher Controis		100,00 €
Carte 12 séances bébés nageurs hors Communauté de Communes Val de Cher Controis		120,00 €
Ecole municipale de natation enfants Saint-Aignonais	44,00 €	50,00 €
Ecole municipale de natation enfants Communauté de Communes Val de Cher Controis	119,00 €	62,50 €
Ecole municipale de natation enfants hors Communauté de Commune Val de Cher Controis	119,00 €	75,00 €
Ecole municipale de natation adultes/seniors Saint-Aignonais	87,00 €	100,00 €
Ecole municipale de natation adultes/seniors Communauté de Communes Val de Cher Controis	119,00 €	125,00 €
Ecole municipale de natation adultes/seniors hors Communauté de Communes Val de Cher Controis	119,00 €	150,00 €

### **37-21 : MISE EN PLACE ET TARIFICATION DE STAGES CULTURELS ET SPORTIFS VACANCES SCOLAIRES**

La Commune de Saint-Aignan souhaite mettre en place des stages culturels et sportifs pour les enfants du territoire lors des vacances scolaires.

La durée des stages sera d'une semaine, du lundi au vendredi.

Ils seront destinés aux enfants du territoire de 8 à 14 ans et animés par les agents du Service Enfance-Jeunesse.

La tarification pourra se faire de manière hebdomadaire ou journalière.

Ci-dessous la proposition de tarification :

<b>7 – Autres services</b>	<b>1 semaine</b>	<b>1 jour</b>
Enfants Saint-Aignonais	20,00 €	6,00€
Enfants Communauté de Communes Val de Cher Controis	25,00 €	8,00 €
Enfants hors Communauté de Communes Val de Cher Controis	30,00 €	10,00 €

Les conditions :

- Le paiement se fera à l'avance (Service Enfance-Jeunesse) ou sur place (Ile Plage) avant la prestation mais pas de paiement possible à la suite de la prestation
- Le paiement est pour l'ensemble de la prestation (hebdomadaire ou journalière)
- Pas de paiement possible pour la ½ journée
- En cas de mauvais temps (pluie), un repli sera possible au sein d'un ERP de type x (gymnase, salles associatives)
- En cas d'absence d'un animateur, pas d'annulation de stage, mais un remplacement en interne sera assuré

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **METTRE EN PLACE** des stages culturels et sportifs enfants vacances scolaires
- **APPLIQUER** les tarifs proposés ci-dessus

### **38-21 : MISE EN PLACE DE STAGES DE NATATION**

Monsieur le Maire propose de créer des stages culturels et sportifs (natation) et précise :

- Stage d'une semaine avec 5 séances de natation de 1h plus autres activités
- Possibilité de coupler avec un stage SEJ (Service Enfance Jeunesse)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **METTRE EN PLACE** des stages de natation
- **APPLIQUER** les tarifs comme suit :

<b>7 – Autres services</b>	<b>Nouveaux Tarifs 2021</b>
<b>Stages culturels et sportifs (natation) vacances scolaires enfants Saint-Aignanais 1 semaine</b>	<b>40,00 €</b>
<b>Stages culturels et sportifs (natation) vacances scolaires enfants Communauté de Communes Val de Cher Controis 1 semaine</b>	<b>50,00 €</b>
<b>Stages culturels et sportifs (natation) vacances scolaires enfants hors Communauté de Commune Val de Cher Controis 1 semaine</b>	<b>60,00 €</b>

### **39-21 : NOUVEAUX TARIFS ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Monsieur le Maire informe que l'utilisation du Gymnase et du Stade Philippe MICHAUD pour l'année scolaire 2021-2022, devra faire l'objet d'une convention de mise à disposition avec les intéressés (établissements scolaires, associations, personnes publiques ou privées...).

Ci-dessous la tarification proposée :

Participation horaire	Gymnase	Stade
2020 (tarif Région)	10,83 €	16,94 €
2021-2022	17,00 €	11,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **APPLIQUER** les nouveaux tarifs présentés ci-dessus
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes conventions ainsi que tous documents y afférant

### **40-21 : VENTE D'UNE REMORQUE IMMATRICULEE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Considérant l'état et l'âge de la remorque, dont la date d'achat est le 20/06/2006 ;

Considérant que la commune a fait immatriculer celle-ci en 2006, mais qu'elle n'est plus adaptée au nouveau véhicule ;

Considérant l'offre de reprise du véhicule par Monsieur Joël JARRY pour un montant de 1 500,00€ ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** la cession de la remorque immatriculée 830SG41 au prix de 1 500,00€ à Monsieur Joël JARRY
- **DIRE** que cette recette sera imputée à l'article 775 du budget principal 2021
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Trésorier de sortir la remorque du bien de l'actif de la commune suite à sa vente

### **41-21 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET DE REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE**

Vu la disponibilité des crédits nécessaires inscrits au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **CREER** 1 poste permanent à temps complet de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe.

#### **42-21 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET D'EDUCATEUR APS PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Vu la disponibilité des crédits nécessaires inscrits au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **CREER** 1 poste permanent à temps complet d'éducateur APS (Activités Physiques et Sportives) principal de 2<sup>ème</sup> classe.

#### **43-21 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET D'EDUCATEUR APS PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE POUR MNS**

Vu la disponibilité des crédits nécessaires inscrits au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **CREER** 1 poste permanent à temps complet d'éducateur APS principal de 1<sup>ère</sup> classe pour MNS (Maître-Nageur Sauveteur)

Madame GOMES précise qu'un seul MNS sera recruté, mais afin de recevoir le plus grand nombre de candidatures, il était nécessaire d'ouvrir le poste sur plusieurs grades.

#### **44-21 : CREATION D'UN POSTE SAISONNIER A TEMPS NON COMPLET (15/35<sup>ème</sup>) D'ADJOINT TECHNIQUE POUR L'ACCUEIL DE LA PISCINE MUNICIPALE**

Vu la disponibilité des crédits nécessaires inscrits au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **CREER** 1 poste saisonnier à temps non complet (15/35<sup>ème</sup>) d'adjoint technique pour l'accueil de la piscine municipale

#### **45-21 : FORMATION DES ELUS**

Vu l'article L2123-12 du CGCT,

##### **Le Maire informe l'assemblée :**

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Une délibération doit être prise pour déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Monsieur Le Maire précise que les organismes de formations doivent être agréés.

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formation ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits ...)
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER** la proposition du Maire, à savoir :
  - De prendre en charge la formation des élus selon les principes suivants :
    - Agrément des organismes de formations ;
    - Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
    - Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
    - Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
  - De prendre en charge la formation des élus selon les thèmes suivants :
    - Les fondamentaux de l'action publique locale

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
  - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits ...)
  - Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).
- D'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget

## **EFFACEMENT DES RESEAUX QUAI JEAN JAURES**

### **46-21 : OFFRE DE CONCOURS DE LA SAS ZOOPARC DE BEAUVAL**

Vu l'offre de concours présentée par la SAS ZOOPARC DE BEAUVAL pour sa participation financière aux travaux d'effacement des réseaux Quai Jean Jaurès,

La SAS ZOOPARC DE BEAUVAL est propriétaire des parcelles cadastrées section AC n°184, 185, 198, 278, 354 et section AB n°200, 657, 651, 201, 655, 658, 647, situées Quai Jean Jaurès et ses abords sur lesquelles sont édifiées des constructions, notamment l'ancien hôpital communal.

La SAS ZOOPARC DE BEAUVAL a pour projet d'y réaliser un hôtel et ses parkings.

Dans cette perspective de construction d'un ensemble hôtelier et de développement d'une activité économique, la SAS ZOOPARC DE BEAUVAL a émis le souhait de voir réaliser des travaux d'effacement des réseaux Quai Jean Jaurès, pour des raisons d'esthétisme et de sécurité notamment.

Compte-tenu de son intérêt direct à la réalisation de tels travaux sur les réseaux publics, la SAS ZOOPARC DE BEAUVAL a proposé de participer à leur financement **à hauteur de 70%** du montant restant à la charge de la commune : soit environ 50.229,90 € HT sur le coût total des travaux estimé à 71.757 € HT.

Au regard de cette demande de travaux et offre de concours de la SAS ZOOPARC DE BEAUVAL, la commune a fait réaliser un étude d'avant-projet par le SIDELC pour déterminer le coût prévisionnel des travaux :

	COUT DES TRAVAUX			Mode	PARTICIPATIONS	
	HT	TVA	TTC		SIDELC	COMMUNE
<b>ELECTRICITE</b>						
Etude AP	800,00 €	160,00 €	960,00 €	HT	320,00 €	480,00 €
Génie civil BT	46 500,00 €	9 300,00 €	55 800,00 €	HT	18 600,00 €	27 900,00 €
Déviations	4 000,00 €	800,00 €	4 800,00 €	HT	1 600,00 €	2 400,00 €
Coffrets ABF	1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €	HT	400,00 €	600,00 €
Divers imprévus	2 615,00 €	523,00 €	3 138,00 €	HT	1 046,00 €	1 569,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>54 915,00 €</b>	<b>10 983,00 €</b>	<b>65 898,00 €</b>	<b>HT</b>	<b>21 966,00 €</b>	<b>32 949,00 €</b>
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>						
Etude AP	450,00 €	90,00 €	540,00 €	TTC	0,00 €	540,00 €
Génie civil EP	12 500,00 €	2 500,00 €	15 000,00 €	TTC	0,00 €	15 000,00 €
Luminaires	6 860,00 €	1 372,00 €	8 232,00 €	TTC	0,00 €	8 232,00 €
Divers imprévus	990,50 €	198,10 €	1 188,60 €	TTC	0,00 €	1 188,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 800,50 €</b>	<b>4 160,10 €</b>	<b>24 960,60 €</b>	<b>TTC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>24 960,60 €</b>
<b>GC ORANGE</b>						
Etude AP	350,00 €	70,00 €	420,00 €	TTC	0,00 €	420,00 €
Génie civil FT	16 800,00 €	3 360,00 €	20 160,00 €	TTC	0,00 €	20 160,00 €
Divers imprévus	857,50 €	171,50 €	1 029,00 €	TTC	0,00 €	1 029,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 007,50 €</b>	<b>3 601,50 €</b>	<b>21 609,00 €</b>	<b>TTC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 609,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>93 723,00 €</b>	<b>18 744,60 €</b>	<b>112 467,60 €</b>		<b>21 966,00 €</b>	<b>79 518,60 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

18 VOIX POUR

1 ABSTENTION de Madame Hélène BOISGARD qui précise être salariée de la SAS ZOOPARC DE BEAUVAL et ne peut participer au vote

- **AUTORISER** le Maire à signer une convention d'offre de concours avec la SAS ZOOPARC DE BEAUVAL fixant les modalités de sa participation financière aux travaux d'effacement des réseaux Quai Jean Jaurès
- **AUTORISER** le Maire à signer tous documents afférents à cette offre de concours et sa mise en œuvre

#### **47-21 : EXECUTION DE L'OPERATION D'EFFACEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BT, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOMMUNICATION**

Vu l'offre de concours de la SAS ZOOPARC DE BEAUVAL pour sa participation financière aux travaux d'effacement des réseaux Quai Jean Jaurès,  
Vu l'avis favorable du Président du SIDELC en date du 22/02/2021,  
Vu le tableau estimatif des montants de l'opération,  
Vu la délibération du conseil municipal n°46-21 du 31 mai 2021,

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération « Effacement des réseaux Quai Jean Jaurès » sur la commune de Saint-Aignan, Monsieur le Maire donne connaissance de la lettre en date du 22 février 2021 de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher, par laquelle celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser ces travaux.  
Sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC sont rappelés ci-dessous :

	COUT DES TRAVAUX			Mode	PARTICIPATIONS	
	HT	TVA	TTC		SIDELC	COMMUNE
<b>ELECTRICITE</b>						
Etude AP	800,00 €	160,00 €	960,00 €	HT	320,00 €	480,00 €
Génie civil BT	46 500,00 €	9 300,00 €	55 800,00 €	HT	18 600,00 €	27 900,00 €
Déviations	4 000,00 €	800,00 €	4 800,00 €	HT	1 600,00 €	2 400,00 €
Coffrets ABF	1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €	HT	400,00 €	600,00 €
Divers imprévus	2 615,00 €	523,00 €	3 138,00 €	HT	1 046,00 €	1 569,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>54 915,00 €</b>	<b>10 983,00 €</b>	<b>65 898,00 €</b>	<b>HT</b>	<b>21 966,00 €</b>	<b>32 949,00 €</b>
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>						
Etude AP	450,00 €	90,00 €	540,00 €	TTC	0,00 €	540,00 €
Génie civil EP	12 500,00 €	2 500,00 €	15 000,00 €	TTC	0,00 €	15 000,00 €
Luminaires	6 860,00 €	1 372,00 €	8 232,00 €	TTC	0,00 €	8 232,00 €
Divers imprévus	990,50 €	198,10 €	1 188,60 €	TTC	0,00 €	1 188,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 800,50 €</b>	<b>4 160,10 €</b>	<b>24 960,60 €</b>	<b>TTC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>24 960,60 €</b>
<b>GC ORANGE</b>						
Etude AP	350,00 €	70,00 €	420,00 €	TTC	0,00 €	420,00 €
Génie civil FT	16 800,00 €	3 360,00 €	20 160,00 €	TTC	0,00 €	20 160,00 €
Divers imprévus	857,50 €	171,50 €	1 029,00 €	TTC	0,00 €	1 029,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 007,50 €</b>	<b>3 601,50 €</b>	<b>21 609,00 €</b>	<b>TTC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 609,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>93 723,00 €</b>	<b>18 744,60 €</b>	<b>112 467,60 €</b>		<b>21 966,00 €</b>	<b>79 518,60 €</b>

Ces chiffres, qui ne sont que des estimations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif).

Ils seront également susceptibles d'évoluer lors de leurs réalisations en fonction des imprévus, de la nature du sol et des aléas de chantier. Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Maire et/ou du conseil municipal.

Dans le cas où la commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux d'éclairage public et de télécommunication, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Concernant les travaux d'éclairage public, la commune pourra solliciter les participations financières du SIDELC dans les conditions décrites dans sa délibération n°2016-29 du 15/09/2016. Le montant de ces participations sera transmis avant le début des travaux (tableau définitif).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

18 VOIX POUR

1 ABSTENTION : Madame Hélène BOISGARD qui précise être salariée de la SAS ZOOPARC DE BEAUVAL et ne peut participer au vote

- **DEMANDER** les participations financières « éclairage public » du SIDELC
- **DECIDER** de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération

- **DONNER** son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement de distribution d'énergie BT
- **ACCEPTER** que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération
- **PRENDRE ACTE** qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera à la charge de la commune et sera dû au SIDELC
- **DECIDER** de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération
- **AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération

## COMMISSIONS COMMUNALES

### **48-21 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le règlement intérieur du Conseil municipal approuvé par délibération du 03 décembre 2020,

Considérant que les questions en matière d'urbanisme se font de plus en plus nombreuses sur le territoire communal (*élaboration du PLUI, constatation et poursuite des infractions aux règles d'urbanisme, relation avec l'ABF sur le projet de site patrimonial remarquable...*) ;

Considérant qu'il apparaît opportun de créer une commission communale « Urbanisme » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **MODIFIER** l'article 7 du Règlement intérieur du conseil municipal
- **CREER** une commission communale URBANISME
- **FIXER** à 6 le nombre de membres élus de la commission communale Urbanisme

### **49-21 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION URBANISME**

Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal n°48-21 du 31 mai 2021,  
Vu l'article 7 du règlement intérieur du conseil municipal approuvé le 03 décembre 2020,

Considérant que la composition de la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus ;  
Considérant que l'opposition devra proposer un membre pour siéger au sein de la commission urbanisme ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal si l'un des membres souhaite procéder au vote à bulletins secrets.

A l'unanimité des membres présents du conseil municipal, il est procédé au vote à mains levées.

Madame Céline DELEAN propose sa candidature comme titulaire et est élue à l'unanimité

Madame Christine LEDYS propose sa candidature comme titulaire et est élue à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul BERTRAND propose sa candidature comme titulaire et est élu à l'unanimité

Monsieur Guy GAUGRY propose sa candidature comme titulaire et est élu à l'unanimité

Monsieur Xavier TROTIGNON propose sa candidature comme titulaire et est élu à l'unanimité

Sont élus :

- Madame Céline DELEAN
- Madame Christine LEDYS
- Monsieur Jean-Paul BERTRAND
- Monsieur Guy GAUGRY
- Monsieur Xavier TROTIGNON

### **50-21 : DEMANDE DE MONSIEUR PINGUET D'INTEGRER LES COMMISSIONS COMMUNALES EN TANT QUE MEMBRE NON ELU**

Vu le règlement intérieur du conseil municipal modifié le 03 décembre 2020,  
Vu la demande de Monsieur PINGUET par courrier du 11 mars 2021 remis en main propre à la mairie le 12 mars 2021,

Considérant que Monsieur PINGUET demande à intégrer les commissions communales suivantes en qualité de membre non élu :

- Commission affaires scolaires
- Commission environnement / développement durable
- Commission tourisme
- Commission voirie

Considérant que pour la Commission « Affaires scolaires », l'article 7 du Règlement du conseil municipal prévoit 3 membres non élus, que la commission compte déjà 3 membres non élus ;

Considérant que pour la Commission « Environnement - développement durable », l'article 7 du Règlement du conseil municipal prévoit 3 membres non élus, qu'il y a actuellement 2 membres non élus ;

Considérant que pour la Commission « Tourisme », l'article 7 du Règlement du conseil municipal prévoit 4 membres non élus, que la commission compte déjà 4 membres non élus ;

Considérant que pour la Commission « Voirie », l'article 7 du règlement du conseil municipal prévoit 4 membres non élus, qu'il y a actuellement 2 membres non élus ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **REFUSER** l'intégration de la commission communale « Affaires scolaires » par Monsieur PINGUET dès lors que le quorum fixé par l'article 7 du règlement intérieur du conseil municipal est déjà atteint
- **DONNER ACTE** de l'intégration de la commission communale « Environnement / Développement durable » par Monsieur PINGUET en qualité de membre non élu
- **DONNER ACTE** de l'intégration de la commission communale « Voirie » par Monsieur PINGUET en qualité de membre non élu
- **REFUSER** l'intégration de la commission communale « Tourisme » par Monsieur PINGUET dès lors que le quorum fixé par l'article 7 du règlement intérieur du conseil municipal est déjà atteint

### **51-21 : COLLECTE DES ORDURES MENAGERES**

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2018 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu des communautés de communes Val de Cher Controis et Cher à la Loire,

Considérant qu'un périmètre du centre-ville très élargi bénéficie de deux collectes par semaine des ordures ménagères, alors que le service assuré pour l'ensemble de la communauté de communes n'est que d'une seule collecte par semaine.

Considérant que les administrés bénéficiant de ce service supplémentaire sont taxés à hauteur de 16%, contre 12% pour les autres. Après avoir demandé les statistiques, il est avéré que le taux de présentation des bacs est d'environ 50%, ce qui correspond, dans les faits, à une collecte hebdomadaire. Les administrés paient pour deux collectes alors que dans la pratique, une majorité n'en utilise qu'une seule.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** le Maire à solliciter la Communauté de Communes Val de Cher Controis pour un passage de deux collectes à une collecte par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur tout le territoire communal

## **QUESTIONS ÉCRITES**

En l'absence de question écrite, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.